

Mission permanente de la France
auprès de l'Office des Nations unies à Genève
et des autres organisations internationales en Suisse

IJ/dt 2020-0084965

La Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse présente ses compliments au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme et a l'honneur de lui faire parvenir ci-joint les observations du Gouvernement de la République française à l'appel urgent conjoint des procédures spéciales n° UA FRA 8/2019 concernant la situation extrêmement précaire de quatre femmes françaises et leurs enfants, qui se trouveraient dans le Nord-est syrien ou en Turquie.

La Mission Permanente de la France auprès de l'Office des Nations Unies à Genève et des autres organisations internationales en Suisse saisit cette occasion pour renouveler au Haut-Commissariat aux droits de l'Homme les assurances de sa très haute considération./.



Genève, le 14 février 2020

Haut-Commissariat aux droits de l'Homme
Palais des Nations
1211 GENEVE 10



A/s : Réponse du Gouvernement français à l'appel urgent conjoint des procédures spéciales n°UA FRA /2019 concernant la situation extrêmement précaire de 4 femmes françaises et leurs enfants, qui se trouveraient dans le Nord-est syrien ou en Turquie.

1. Par appel urgent conjoint en date du 11 décembre 2019, le Groupe de travail sur la détention arbitraire, le Rapporteur Spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le Groupe de travail sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles, le Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste et la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires ont transmis au Gouvernement un appel urgent conjoint relatif à la situation de [REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
2. Le Gouvernement français a l'honneur d'informer les signataires de l'appel urgent conjoint qu' [REDACTED]
[REDACTED] ont fait l'objet d'une expulsion administrative de la part des autorités turques vers la France le 9 décembre 2019.
3. A leur arrivée sur le territoire français, les mineurs ont fait l'objet d'une décision de placement par l'autorité judiciaire, et été pris en charge par les services de l'Aide Sociale à l'Enfance.
4. Par ailleurs, [REDACTED], visées par un mandat d'arrêt, ont été mises en examen du chef d'association de malfaiteurs terroriste criminelle et placées en détention provisoire le jour de leur arrivée.
5. [REDACTED], mises en cause dans le cadre d'une enquête préliminaire ouverte par le parquet national antiterroriste, ont également été mises en

examen du chef d'association de malfaiteurs terroriste criminelle et placées en détention provisoire les 12 et 13 décembre 2019.

6. Telles sont les observations que le Gouvernement français entend formuler pour répondre à l'appel urgent conjoint du Groupe de travail sur la détention arbitraire, du Rapporteur Spécial sur la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, du Groupe de travail sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et des filles, du Groupe de travail sur les disparitions forcées ou involontaires, de la Rapporteuse spéciale sur la promotion et la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales dans la lutte antiterroriste et de la Rapporteuse spéciale sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires./.